



**TARIFS 2019 - 2020**  
**LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE**  
**SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES**  
**INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS**

**Contribution des familles :**

La contribution des familles englobe les cotisations diocésaine et régionale obligatoires de 60 € par élève et par an. Le reste de la contribution sert à financer l'immobilier et le fonctionnement. Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

**Modes de règlement proposés :**

**Choix 1 :** règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

**Choix 2 :** règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

**Restauration**

**Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)**

**Choix 1 :** *Prélèvement des frais de restauration* : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

**Choix 2 :** *Règlement par chèque ou espèces* : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet (à l'accueil du secrétariat), les espèces sont à remettre au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

**Assurance scolaire et extrascolaire :** Vous devez souscrire une assurance scolaire et extrascolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,90 €/an.

**Taxe d'apprentissage :**

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**

## LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

### MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

*payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement*

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial**  
**QF** = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF	QF < 700 €	QF ≥ 700 €
	791 € Soit 71,91 € / mois	853 € Soit 77,55€ / mois

### TARIFS RESTAURATION

<b>½ pensionnaires</b> <b>4 repas obligatoires /</b> <b>semaine</b>	<u>Externes</u>
5,20 € le repas	6,00 € le repas occasionnel

### ETUDE ENCADREE

- **Etude encadrée** (par des professeurs) de 17 h à 18h (2 fois / semaine) : **Gratuite**

### AUTRES FRAIS A PREVOIR POUR TOUS

- **livres et fichiers** : Achat / revente proposé avec l'association ARBS, les montants sont différents selon les options et les classes.
- **Fournitures informatiques** : 45 €/ an
- **Frais d'affranchissement** : 5 € / an
- **Assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe** : 8,90 €/an

*Les cotisations à l'assurance scolaire et extra scolaire, les fournitures informatiques et les frais d'affranchissement seront facturés avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre).*